



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 14 JANVIER 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 08 janvier 2025

Présents : 10

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Cécile MARIOTTE,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET.

Absents excusés : Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD, Mylène LIGNAN,

Absents : Denis FENEON, Patrick MONIN

Secrétaire de séance : Ludovic LAVIGNE

Etat civil : Naissances

Emile Louis Charles REICHERT le 03 janvier
Maxence Jean-Christophe Eugène BONIN le 18 décembre
Sören Alain Olivier LIGNAN le 14 décembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 10 décembre 2024 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Solidarité Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Maire rappelle la tragédie que connaît Mayotte suite au passage du cyclone Chido. Les conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles sont catastrophiques, avec notamment des besoins concernant l'habitat, les structures de santé, l'alimentation en eau potable. L'Association des Maires de France (AMF) a déployé un dispositif de veille et de soutien, en lien avec la Protection Civile pour aider ce département français.

Le Maire propose donc de répondre à cet appel à la solidarité en versant 1000 euros en direction de la Protection civile via le dispositif mis en place par l'AMF : FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil municipal souligne toutefois que la reconstruction et la fourniture des services publics essentiels devraient être assurés par l'Etat.

Exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le soutien à la population de Mayotte,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. Caution concernant un logement communal

• Logement 73 A place Claude Guichard

La locataire du logement situé au 73 A place Claude Guichard a quitté ledit logement le 31/12/2024 sans permettre d'effectuer un état des lieux contradictoire. Un pré-état des lieux avait été effectué permettant de constater que deux pièces devaient être remises en peinture. Après le départ de la locataire et à réception des clés du logement via la boîte aux lettres de la mairie, il a été constaté que des ordures restaient à évacuer devant le logement. Dans le jardinet l'abri de jardin était totalement rempli de déchets et le tas de compost était encombré de plastiques à trier. Par ailleurs, le ménage du logement était fait de façon sommaire et aucune des vitres n'avait été faite. Deux journées de travail par agent sont imputables à cette situation.

Les deux pièces seront repeintes et le nettoyage du logement reste à effectuer.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de garder la caution soit 590 euros

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• Logement ancienne poste :

Les devis relatifs à la rénovation de la salle de douche de ce logement progressent lentement, le chantier est plus complexe que prévu et les entreprises sollicitées ne se précipitent pas. Lors d'une visite avec notre électricien il a été constaté que l'entretien de la VMC n'avait jamais été réalisé. Après avoir fait changer les filtres, le deuxième constat est que les gaines avaient été coudées entraînant un stockage d'eau qui lui-même a détérioré le moteur de la VMC. Le devis de la réparation correspondante se monte à 2 620€.

Vu la situation et le manque d'entretien de ce logement, une rencontre sera organisée avec le locataire, un courrier lui sera adressé et son assurance sera sollicitée pour les dysfonctionnements relevant de sa responsabilité.

3. Régularisation des charges des locataires

Les logements situés sur la Place Guichard, les locaux de la Mairie, le restaurant scolaire et la nouvelle école sont chauffés avec la chaufferie bois/gaz. Chaque local est équipé d'un compteur de kW permettant de quantifier les consommations respectives.

Pour le calcul des charges sont comptabilisés le coût du gaz, du bois, de l'électricité et les frais d'entretien imputables aux utilisateurs et non ceux imputables au propriétaire. Une répartition est faite en fonction des consommations individuelles.

La consommation énergétique de bâtiments communaux est stable, voire en diminution pour la nouvelle école.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des acomptes encaissés et des régularisations à opérer compte tenu des consommations de chaque locataire, ainsi que le montant des provisions pour charges pour les prochains loyers 2025.

APPARTEMENT	Charges réelles du 22/11/2023 au 10/12/2024	Total acomptes versés	Régularisation de charges (réel moins provisions)	Reste à devoir à la commune	A rembourser aux locataires	provisions mensuelles 2025
7 Place Claude Guichard (commerce)	0,00	660,00	-660,00		660,00	0
32 rue Neuve log 1 sur cantine/garderie	1 044,47	930,00	114,47	114,47		110,00
32 rue Neuve log 2 sur cantine	1 538,86	1 200,00	338,86	338,86		60,00
9 place Claude Guichard Logt A	1 663,98	1 670,00	-6,02		6,02	160,00
9 place Claude Guichard Logt B	781,08	955,00	-173,92		173,92	85,00
9 place Claude Guichard Logt C	1 566,85	860,00	706,85	706,85		60,00
9 place Claude Guichard Logt D	2 781,96	1 235,00	1 546,96	1 546,96		160,00
73 place Claude Guichard Logt C	668,78	585,00	83,78	83,78		70,00
73 place Claude Guichard Logt B	771,54	760,00	11,54	11,54		80,00
73 place Claude Guichard Logt A	1 157,70	830,00	327,70	327,70		120,00
73 place Claude Guichard Commerce	0,00	220,00	-220,00		220,00	0

Le Conseil municipal, après délibération,
 APPROUVE le tableau des charges du 22/11/2023 au 10/12/2024,
 DECIDE de modifier les acomptes mensuels des locataires pour l'année 2025 à partir de février 2025

4. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : point de situation

Nous avons reçu l'avis de la DDT sur les Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables que nous avons définies en février 2024. Pour rappel, les zones définies étaient : solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie et bois-énergie / biomasse pour les bâtiments alimentés par la chaufferie bois. Les zones définies n'ont pas relevé de remarques de leur part. La demande d'arrêt pour chacune d'elles est faite via la plateforme numérique dédiée aux ZAER.

Par ailleurs, nous avons reçu un courrier concernant une seconde vague de définition des ZAER qui se clôturera le 15 mars 2025. Nous pouvons donc choisir de modifier les zones définies mais aussi de définir de nouvelles zones.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas modifier les ZAER définies en 2024 ou en créer de nouvelles. Pour information, lorsque les ZAER seront arrêtées, une délibération sera faite pour « avis conforme ».

5. Grottes d'Azé : Saisine de l'Association concernant la désobstruction

Le Maire donne lecture du message reçu de la part de l'association des grottes d'Azé. Celui-ci fait état de l'analyse juridique des services du Conseil Départemental, rappelant que le propriétaire du sol est propriétaire de la grotte située en dessous et des vestiges qu'elle contient.

Comme le cheminement que les spéléologues devraient emprunter en ce début d'année 2025 se situe, a priori, sous deux parcelles appartenant à la commune et à un particulier, le Département souhaite se prémunir de tout engagement de sa responsabilité en cas de contentieux.

Afin que le Département puisse continuer à donner à l'association l'accès au sous-sol de ces parcelles, celle-ci sollicite l'accord écrit de la commune pour la parcelle la concernant. Les services de la préfecture ont été consultés dès la mi-décembre à ce sujet, nous sommes dans l'attente de leur réponse. Le Maire a sollicité l'Association qui lui a précisé d'une part que la propriété des éventuelles découvertes (vestiges, ossements...) était régie par des textes nationaux et d'autre part qu'elle disposait d'une assurance couvrant les recherches en sous-sol.

Afin de ne pas bloquer la poursuite des désobstructions, le Maire propose, une fois l'avis de la préfecture et du département recueillis, de donner l'accord de la municipalité pour la poursuite des recherches sous la parcelle communale. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Essais privés de véhicules

Le Maire a accordé, à titre exceptionnel, après consultation des services préfectoraux et au regard des garanties de sécurité fournies par le demandeur, l'accord pour la réalisation d'essais d'un véhicule privé le samedi 11 janvier 2025. Toutefois, le Maire souhaite que soit définie une position générale s'appliquant à chaque demande similaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide que les essais de véhicules privés pourraient être autorisés exceptionnellement et seraient réservés à des pilotes d'Azé. Chaque demande serait examinée au cas par cas, la municipalité se réservant la possibilité de revoir sa position en fonction du nombre de demandes et des engagements qu'elles comporteront concernant la sécurité et l'encadrement.

7. Règles de stationnement sous les Halles

Ces derniers dimanches, des véhicules étaient stationnés sous les Halles durant la période du marché, alors qu'une signalisation de l'interdiction de stationner et des horaires correspondants est clairement apposée sur le côté des Halles. A plusieurs reprises, ces stationnements ont gêné l'installation du marché.

Le Maire informe donc que l'arrêté de stationnement existant sera apposé sur les piliers des Halles, avec le pictogramme correspondant. La gendarmerie en sera informée et sollicitée pour des passages en cas de besoin.

8. Travaux en cours

Les travaux au cimetière avancent correctement, les conditions atmosphériques n'ayant provoqué aucun retard. Les plans ont été affichés sur la grille pour répondre aux questions des habitants.

Nos employés ont refait des fossés et saignées en particulier sur la route de Vaux et la route du cimetière, d'autres secteurs sont prévus.

Les décorations de Noël ont été démontées et les arbres transportés au jardin partagé pour broyage.

La totalité de l'entretien des massifs du centre bourg a été réalisée, ainsi que l'élagage d'un frêne vers le terrain de tennis. Les bouches d'égout du bourg ont été nettoyées. Un banc a été totalement restauré à la Teppe Saint-Martin.

L'entretien des bâtiments communaux a pris du temps à nos agents.

9. Questions diverses

DIA : Parcelles C1518, C1520, C1746 et C1748. La commune renonce à son droit de préemption.

ACTP : le tableau des ACTP par commune a été transmis par MBA. Pour Azé, l'ACTP est négative et se monte à - 9 671 euros, ce qui signifie que cette somme est due à MBA par la commune d'Azé. Elle correspond à l'équilibre des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées. L'interrogation du Conseil municipal concernant la participation pour le site des grottes d'Azé (piscine et camping) fera l'objet d'une demande de précision de la part de MBA.

Motos dans le massif de Vaux : un important groupe de motos a été intercepté récemment dans le massif de Vaux, circulant en pleine nature et dégradant la forêt et les sols. Cette situation nous avait déjà été signalée précédemment, par la société de chasse notamment. Une main courante a été déposée en gendarmerie. Il est rappelé que toute circulation motorisée en dehors des chemins est interdite.

Vie associative : suite aux AG des associations qui se sont tenues, le Maire fait part des remerciements de l'association de la Foire d'Azé pour l'aide apportée par la commune. Nous avons également été destinataires d'un courrier de remerciements du Foyer Rural, dont le Maire donne lecture.

PLU : une réunion des personnes publiques associées (DDT et PETR) est programmée à brève échéance. Une réunion publique concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est à prévoir. De même qu'une réunion de la commission urbanisme sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les documents sont consultables sur le site du Cabinet DORGAT à l'adresse suivante : <https://dorgat.fr>

10. Tour de table

Serge THIRARD : Concernant le tour de table de la précédente séance, le Maire indique qu'un rendez-vous avec la DRI va être programmé au sujet de la chaussée et de la sécurisation de la place de la mairie. Le devis pour l'élagage des arbres gênant les lignes aériennes dans le secteur des Burchères a été demandé en décembre 2024, la demande a été réactualisée récemment.

Jean-Paul DEMARTHE : 2 grands arbres ont été arrachés lors de la dernière tempête. L'ONF a finalement vendu les deux arbres tombés. Nous connaissons prochainement la recette.

Daniel BOUCHARD :

- La messagerie de la mairie était saturée. Réponse de la secrétaire : la situation a été rétablie.
- Quel est le tarif des repas et des colis pour les aînés ? Réponse du Maire : les tarifs exacts seront communiqués sans délais.
- Le lavoir de Chussin n'a pas été entretenu. Réponse du Maire : les abords ont été entretenus cet été par nos agents. L'entretien du lavoir à proprement parler sera programmé cet été.
- Quelles sont les modalités d'utilisation des nouvelles chaises bordeaux ? Réponse du Maire : elles ne doivent pas être utilisées en extérieur. Elles ont vocation à être utilisées à l'intérieur de la salle des fêtes.
- Peut-on avoir une notice du lave-vaisselle de la salle des fêtes ? Réponse du Maire : une notice plastifiée sera posée à proximité du lave-vaisselle.

Dany GRANJEAN :

- Chemin de Tuzot : d'importantes quantités de fumier ont été déposées à côté de la voirie. Les jus s'écoulent en grande quantité sur la voirie communale. Réponse du Maire : un courrier sera fait pour mettre fin aux écoulements sur la voirie publique.
- A la demande d'un riverain mitoyen, la commune peut-elle arracher une portion de haie au passage Jules Richard ? Réponse du Maire : la gestion des haies obéit à des règles et le principe est de les conserver. Toutefois le Maire se rendra sur place pour évaluer la situation.

Julien THIRIET :

- Les branches et les troncs sous le pont vers le moulin de Brou ont été nettoyés par les services de MBA, remerciés pour leur réactivité.
- Concernant l'entretien des rivières, demande la possibilité de faire une réunion publique d'information sur les règles en vigueur. Réponse du Maire : les services de MBA seront sollicités sur le principe de cette réunion.

Alexandra BONOT : Signale le mauvais état des accotements au niveau du parking de la Teppe Saint-Martin. Réponse du Maire : ce point sera réglé lors des travaux programmés en 2025 dans le secteur.

11. Agenda

- Tous les samedis de 10h à 11h30 du 11 janvier au 01 mars : opération collecte de sapins de Noël au jardin partagé
- 16 janvier au 15 février : recensement de la population par les agents recenseurs,
- 19 janvier : Atelier Fresque du Climat organisé par le Foyer rural
- 19 janvier : Je tricote, Je papote, Foyer Rural
- 20 janvier : Atelier mémoire, Evasion et découvertes
- 21 janvier à 18h30 : Réunion publique « Projet d'aménagement de la Teppe Saint-Martin »

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

La prochaine séance est fixée au mardi 18 février 2025 à 20 heures.
